

Décision n° 2023-1118
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 mai 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 mai 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-1118
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 mai 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202301276	AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	75 PARIS 16	2 UHF
202301340	LS USS NANTES	44 NANTES	1 UHF
202301378	SIBELCO FRANCE	60 CREPY-EN-VALOIS	2 UHF
202301395	GLCT - EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE	74 ETREMBIERES	3 UHF
202301414	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	94 SUCY-EN-BRIE	1 UHF
202301415	GHP LOUVRE	75 PARIS 1	1 UHF
202301418	TRADI ART CONSTRUCTION	93 LE BOURGET	2 UHF
202301419	PARIS HABITAT-OPH	75 PARIS 5	2 UHF
202301423	LEGENDRE AQUITAINE	33 MERIGNAC	2 UHF
202301424	SOLUMAT	31 PORTET SUR GARONNE	2 UHF
202301427	BYBLOS HUMAN SECURITY	75 PARIS 2	1 UHF
202301429	SOLUMAT	82 MONTAUBAN	1 UHF
202301431	COMMUNE DE CONTREXEVILLE	88 CONTREXEVILLE	2 UHF
202301432	GIRPI	76 HARFLEUR	1 UHF
202301433	LIDL	92 CHATENAY-MALABRY	5 VHF
202301437	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	1 UHF
202301439	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉ DE LARCAT	09 LARCAT	1 VHF
202301440	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202301442	SYNDICAT ESF BERNEX	74 BERNEX	2 VHF
202301443	GALLOO FRANCE	59 ANICHE	2 UHF
202301444	GLOBAL PROTECTION SURETE (GPS)	33 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1 UHF*
202301446	POINT P S.A.S.	91 LE PLESSIS PATE	1 UHF
202301447	TRENTETROIS	44 NANTES	1 UHF
202301448	POINT P S.A.S.	91 FLEURY MEROGIS	1 UHF
202301449	SOLUMAT	40 CAPBRETON	1 UHF
202301455	SARL TAMARINA	97 SAINT-PAUL	1 UHF
202301461	LEGENDRE AQUITAINE	33 BORDEAUX	2 UHF